



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- ALLEE BONEZE-

ARRETE N° 2023-67

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 15 Mai au Mardi 30 Mai, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises Allée Boneze, en raison de travaux de dépose de poteaux telecom :

- circulation alternée avec feux tricolores
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise AXIANS.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
AXIANS

Pour le Maire et par délégation,
Maryannick PICARD
Adjointe au Maire
Enfance, Jeunesse, Écoles

Fait à Combrit, le 12 Mai 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

